

—  
Présidente de la Métropole

## Décision n° 20/363/D

### ■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'Ecole Centrale Marseille (ECM) pour la construction d'un gymnase - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, prend la décision suivante :

Engagée aux côtés des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la Métropole Aix-Marseille-Provence entend apporter un soutien aux établissements d'enseignement supérieur et plus particulièrement à ceux qui contribuent à conforter le positionnement de la Métropole sur les six filières d'excellence identifiées dans l'Agenda du Développement Economique approuvé en mars 2017. Ses interventions dans le champ de l'ESR contribuent également à renforcer la visibilité et l'attractivité des campus présents sur son territoire.

Centrale Marseille, grande école d'ingénieur membre du réseau des Ecoles Centrales, est un acteur majeur du Technopole de Château-Gombert. Elle recrute principalement au sein des classes préparatoires aux grandes écoles, formant chaque année plus de 300 ingénieurs et accueillant des étudiants du monde entier.

Centrale Marseille contribue, ainsi, fortement au rayonnement du territoire, et est l'un des acteurs majeurs de l'attractivité du Technopôle de Château-Gombert.

Les problématiques de la pratique du sport et du logement étudiant sur le Technopôle ont été inscrites dès 2000/2006 dans le Contrat de Plan Etat Région (CPER) sous l'opération « construction d'équipements sportifs et d'une résidence étudiante pour les étudiants de l'ECM et de Polytech ».

Cette opération globale avait, dès son origine, vocation à transformer le site du Technopole de Château-Gombert en véritable campus universitaire.

Afin de permettre son financement, cette opération a été reconduite sur le CPER 2015-2020 et scindée en deux phases.

- La phase 1 prévoit la construction d'un gymnase de 1150m<sup>2</sup> situé sur la parcelle dénommée Becquerel, cédée à l'Etat par la Ville de Marseille, à proximité immédiate des deux écoles d'ingénieurs, Centrale Marseille et Polytech.

Signé le 29 Mai 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

- La phase 2, comprenant la création d'un complexe sportif et d'une résidence étudiante avec 350 chambres, a été différée et présentée dans le cadre du futur CPER 2021-2027.

La présente décision porte uniquement sur la phase 1 « construction d'un gymnase » dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée par l'Etat à l'ECM.

La réalisation du programme détaillé de cette phase a nécessité une première réévaluation portant le coût de l'opération à 3 980 292 euros TTC et une seconde validation du dossier d'expertise en 2018. La Métropole n'était pas financeur de cette opération, retenue dans les deux CPER précédents.

En 2019, suite à l'attribution de la maîtrise d'œuvre, il est apparu un second surcoût lié à l'acquisition tardive du terrain, à l'étendue de la parcelle, ainsi qu'aux contraintes liées à la topographie et à la nature du terrain. Ce surcoût est estimé, hors CPER, à 650 000 euros portant le montant total final de l'opération à 4 630 292 euros.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole ont été sollicités chacun à hauteur de 250 000 euros, afin de financer ce surcoût, l'ECM intervenant sur ses fonds propres à hauteur de 150 000 euros.

Le plan de financement global de la phase 1 de l'opération se détaille de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT CONSOLIDE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU GYMNASSE (en TDC)			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Études	667 196	CPER 2000-2006 État-enseignement supérieur	762 245
		CPER 2007-2013 Région Sud	1 832 245
		CPER 2015-2020 Région Sud	500 000
Travaux	2 985 220	CPER 2015-2020 Ville de Marseille	500 000
Autres	327 876	Fonds propres ECM	385 802
<b>Total des dépenses prévisionnelles - CPER</b>	<b>3 980 292</b>	<b>Total des recettes prévisionnelles - CPER</b>	<b>3 980 292</b>
SURCOÛTS HORS CPER			
Surcoût terrain accidenté	250 000	<u>Métropole d'Aix-Marseille-Provence</u>	<b>250 000</b>
Surcoût fondations	400 000	Conseil départemental 13	250 000
		Supplément (fonds propres ECM)	150 000
<b>Sous total surcoût</b>	<b>650 000</b>	<b>Sous total surcoût</b>	<b>650 000</b>
<b>Total des dépenses prévisionnelles CPER + HORS CPER</b>	<b>4 630 292</b>	<b>Total des recettes prévisionnelles CPER + HORS CPER</b>	<b>4 630 292</b>

La Métropole est sollicitée à hauteur de 250 000 euros afin de permettre la réalisation de l'opération dont le coût total est de 4 630 292 euros soit 5,4% du coût total.

L'objectif de la présente décision est de participer au financement de la phase 1 « Construction d'un gymnase » de l'opération de construction d'équipements sportifs et d'une résidence étudiante pour les étudiants de l'ECM et de Polytech.

Signé le 29 Mai 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du Règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°ECO 002-3548/18/CM du 15/02/2018 relative à l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement Enseignement Supérieur et Recherche ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

## **Considérant**

- Qu'il convient de soutenir le développement de Centrale Marseille en tant que Grande Ecole d'Ingénieur du territoire par la mise à disposition aux étudiants d'une infrastructure sportive,
- Qu'il convient renforcer l'attractivité et la visibilité des campus métropolitain, notamment le campus de Marseille Nord « Le pôle de l'Etoile »,

## **Décide**

### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 euros au profit de l'Ecole Centrale Marseille pour la construction d'un gymnase.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention financière, ci-annexée, conclue avec l'Ecole Centrale de Marseille.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2020 et suivants, en section d'Investissement : sous politique B360 – nature 204182 – fonction 67 – opération 2017100409- AP 171033BP

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

- CP 2020 : 100 000 euros TTC
- CP 2021 : 100 000 euros TTC
- CP 2022 : 50 000 euros TTC

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

**Martine VASSAL**